

CHINE

**Condamnations à mort : un « spectacle »
auquel on fait même assister les enfants**

Index AI : ASA 17/049/2004

ÉFAI

Vendredi 1^{er} octobre 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Curieuse façon de passer un jour férié pour des centaines d'élèves chinois, qui ont été conduits à un rassemblement de condamnation publique. Selon des informations diffusées sur un site Internet chinois, ces jeunes ont assisté à la condamnation à mort de six hommes.

« *Les autorités chinoises "célèbrent" régulièrement la fête nationale en exécutant un grand nombre de criminels*, explique Ingrid Massage, la directrice du programme Asie d'Amnesty International. *Cette année, la fête de la Mi-Automne a lieu la même semaine que la fête nationale, ce vendredi 1^{er} octobre, et il y a eu une grande vague d'exécutions* ».

Au total, le rassemblement comptait 2 500 spectateurs. Organisé dans un gymnase de Changsha, la capitale du Hunan (une province du centre de la Chine), il a été programmé le jour la fête de la Mi-Automne (27 septembre). Selon les informations relayées par le portail Internet *Tom*, une fois condamnés, les six hommes ont été conduits au champ d'exécution puis fusillés.

D'après le site Internet, les enfants portaient leur uniforme d'école pour l'occasion ; ils seraient scolarisés dans des établissements primaires et secondaires, et seraient âgés de six à dix-sept ans. Ils ont entendu le compte-rendu détaillé des crimes reprochés aux accusés – meurtre, violences et kidnapping –, qui a été lu au public, et ont assisté à la condamnation des six hommes à la peine capitale.

Le fait d'emmener des enfants à un rassemblement de condamnation publique semble être contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant, que la Chine a ratifiée en 1992. Celle-ci prévoit en effet que l'éducation de l'enfant doit viser à lui « *inculquer [...] le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

Au moins une centaine de condamnés ont été exécutés ces derniers jours en Chine.

Aujourd'hui, que ce soit sur le plan juridique ou dans la pratique, la justice

pénale chinoise ne garantit pas l'équité des procédures telle qu'elle est définie dans les normes internationales. Ce constat est particulièrement alarmant lorsqu'il est question d'affaires pénales dans le cadre desquelles une condamnation à mort est prononcée. En Chine, il peut arriver que des « aveux » soient arrachés sous la torture ; en outre, le droit de consulter un avocat est restreint, et le système de recours, fortement décentralisé, comporte de nombreuses lacunes. Amnesty International est opposée à la peine de mort quelles que soient les circonstances, et exhorte les autorités chinoises à cesser immédiatement de procéder à des exécutions, en vue d'abolir ce châtement. ●

Vous pouvez consulter les informations diffusées par le portail Internet *Tom* à l'adresse suivante : <http://news.tom.com/1002/20040928-1366379.html>.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>